



Tuntange, le 24 février 2022

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

en matière de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est certifié par la présente que le **projet pour la modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « rue de la Gare » à Boevange-sur-Attert** élaboré par le bureau d'architecture « **Zimplan s.à.r.l.** » de **Capellen pour le compte de l'Administration communale Helperknapp** a été approuvée par le conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2021 et a été approuvée par le ministre de l'intérieur le 21 janvier 2022.

Cette décision sortira ses effets trois jours après sa publication.

Le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre, le secrétaire,
CONRAD Frank